

Définition du trouble dépressif récidivant selon la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes de l'OMS, 10^e révision (CIM-10)

Pour la CIM-10, le trouble dépressif récidivant correspond à un « trouble caractérisé par la survenue répétée d'épisodes dépressifs correspondant à la description d'un tel épisode, en l'absence de tout antécédent d'épisodes indépendants d'exaltation de l'humeur et d'augmentation de l'énergie (manie).

Le trouble peut toutefois comporter de brefs épisodes caractérisés par une légère élévation de l'humeur et une augmentation de l'activité (hypomanie), succédant immédiatement à un épisode dépressif, et parfois déclenchés par un traitement antidépresseur.

Le risque de survenue d'un épisode maniaque ne peut jamais être complètement écarté chez un patient présentant un trouble dépressif récidivant, quel que soit le nombre d'épisodes dépressifs déjà survenus. Si un tel épisode maniaque se produit, le diagnostic doit être changé pour celui de trouble affectif bipolaire. »

Références : *WORLD HEALTH ORGANIZATION. International Classification of Disease (ICD-10), World Health Organization, Geneva 1991.*